PROCES VERBAL

Séance : 30 avril 2026
Convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET -

Absents excusés : Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUI OUARDANI- Robert BECH– Vinciane VAIDIE GAONAC'H
A donné pouvoir à : Virginie RAULIN LAZA à Stéphanie MAUGER LEGRIS - Haïfa CHETOUI OUARDANI à Véronique CHAMBALLU RIAUD - - Robert BECH à Patrice COCHET - Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Catherine FAYET

Secrétaire de séance : Catherine FAYET

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 02 avril 2026

1° Vote des taux

2° Vote du budget primitif 2026 (maquette budgétaire adressée le 16 avril 2026).

3° Subvention aux associations

4° Commission communale des impôts directs

5° Référent déontologue

Informations diverses

- Commission de révision des listes électorales

Ouverture de séance : 20h19

. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 avril 2026. Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION 14/2026

Objet : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer le taux des quatre taxes communales dont le produit se présente ainsi :

Libellés	Bases notifiées (col 4 fiche 1259)	Taux appliqués	Produits
Taxe Foncier Bâti	881 490	29.28	271 016
Taxe Foncier non Bâti	71 999	38.85	28 671
Taxe Habitation	159 222	6.59	10 399
TOTAL 1			**310 086 €**
FNGIR/Coefficient correcteur			- 130 100

TOTAL PRODUITS ATTENDUS : 310 086 € Brut
TOTAL PRODUITS ATTENDUS : 184 027 € Net

Nombre de membres :
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION 15/2026

Objet : Budget primitif 2026

Conformément au règlement de la comptabilité M57, après avoir reçu le projet de budget primitif et ses annexes 12 jours avant son examen,
Madame le Maire propose d'approuver le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 525 905.72 €
Recettes : 1 095 219.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 114 341.68 €
Recettes : 114 341.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 03 abstentions, des présents et représentés,
APPROUVE le budget primitif 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 03

Questions d'un conseiller :
Concernant l'investissement, pourquoi ne pas élaborer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ? en englobant toutes les actions à mener sur plusieurs années et toutes les subventions attendues ?
Ce n'est pas la stratégie de la municipalité actuelle, tous les dossiers étant encore en phase de réflexion (contrat COR, enfouissement des réseaux…).
Compte tenu du délai de montage et de validation, estimé à un minimum de neuf mois, la première tranche éventuelle de travaux ne pourra être programmée qu'au Budget Primitif 2027.

La veille de notre conseil municipal, les délégués au SIRPVE ont voté le budget du syndicat en intégrant le remboursement de l'intervention effectuée en urgence sur le bâtiment de l'école maternelle appartenant à la commune de Boissy la Rivière, somme qui devra être remboursée au syndicat, pourquoi cette somme n'est pas inscrite au budget investissement de la commune ?
Rien n'est acté, les négociations sont en cours
La secrétaire de mairie ajoute : Catherine Fayet n'a qu'à voir tout ça avec son patron !

. Le repas des séniors qui avait lieu avant 2021 est-il programmé ?
Une enveloppe budgétaire est prévue pour les festivités, le détail des manifestations est à la charge du comité des fêtes, comité qui sera prochainement renouvelé.
Les anciens ont, à la place du repas, un spectacle de Noël

. Concernant la ligne charges sociales/salaires des agents de la collectivité, qu'en est-il du contrat de l'agent des espaces verts (un contractuel coute plus cher qu'un titulaire) ?
Concernant l'agent des espaces verts, celui-ci est recruté en contrat à durée déterminée jusqu'au 16 octobre 2027.
Il n'est pas envisagé du tout de nommer un stagiaire ou titulariser un poste d'agent technique sur la commune.
La ligne budgétaire relative aux charges de personnel et aux salaires a été ajustée en conséquence afin de tenir compte de sa situation contractuelle et du coût correspondant de sa rémunération.

DELIBERATION n° 12/2026

Objet : Extension du périmètre du Smoys

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune d'Abbeville la rivière, extension du périmètre du SMOYS, au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2026/09 comité syndical du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Abbéville-la-Rivière au Syndicat, ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune d'Abbéville-La-Rivière au Syndicat,

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune d'Abbéville-La-Rivière.

DE MANDATER le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présentes et représentés, **Approuve** :

- d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS ;

Nombre de membres :
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15
Contre : 00

DELIBERATION 16/2026

Objet : Subvention associations : le Gué de l'Éclimont Salon Artistique (adultes/enfants) -/ Tennis club de la Juine

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association le Gué de l'Éclimont en date du 31 mars 2026 par voie numérique.

Madame le Maire expose :

1. **L'association du Gué de l'Eclimont organise**, avec le soutien de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière, et de la CAESE, un **salon artistique** des artistes de la vallée de la Juine les 30 et 31 mai 2026. Ce salon, qui se tiendra à la salle communale et à l'église de Saint Cyr-la-Rivière, il permet de mettre en valeur les artistes (adultes et enfants) amateurs et plus confirmés habitants les alentours de la vallée de la Juine.
Pour la 5ème édition nous souhaitions faire participer les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire ; une animation est envisagée :

- le samedi après-midi 30 mai animée par l'Artiste Andy CASSAYRE

pour les élèves de l'école Boissy la Rivière.
L'Action concernant tous les enfants scolarisés dans le regroupement (5 communes), nous vous sollicitons pour l'achat du matériel (des bombes de peinture/papier canson). Le reste (matériel de protection, masques …) sera fourni par Andy, ses heures de travail seront payées par le CAESE.
Une liste d'achat est établie (bombes de peinture/Canson) **le montant est de 100 €/ papier canson 35** €.

Le Gué de l'Eclimont sollicite le conseil municipal pour subventionner l'activité proposée par Andy CASSAYRE pour les enfants du regroupement scolaire, à hauteur de 50 € par commune du regroupement.
Considérant que l'association du Gué d l'Éclimont a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire Cerfa n°12156*06 incluant son engagement au contrat républicain.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder la subvention suivante prévue à l'article 65748 du budget primitif 2025

- **Association Le Gué de L'Éclimont** …… 40 €

2.**Tennis Club de la Juine**, un club de tennis dynamique implanté sur notre territoire, qui compte actuellement 97 adhérents.
Dans le cadre de notre engagement pour le développement du sport local et l'animation du territoire, il organise tout au long de l'année diverses actions telles que :

- une école de tennis ouverte à tous les niveaux,
- des interventions dans les établissements scolaires pour faire découvrir le tennis,
- des sorties culturelles et sportives comme la visite de Roland-Garros,
- Et cette année un développement de la pratique du Pickleball

Afin de poursuivre ces actions et de garantir un accès au sport pour tous dans de bonnes conditions, il sollicite le conseil municipal à hauteur de **400€.** Cette aide serait précieuse pour nous permettre d'alléger les coûts liés à l'encadrement, au matériel, et à l'organisation des différentes manifestations.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder la subvention suivante prévue à l'article 65748 du budget primitif 2025

- **Tennis Club de la Juine** …… 400 €

Madame le Maire, Johanne LEIGNADIER ne prend pas part à la délibération, ne prend pas part au vote.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION 17/2026

Objet : Liste des contribuables pour siéger à la **C**ommission **C**ommunales des **I**mpôts **D**irects

Mme Le Maire informe : À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Le courrier invitant le maire à proposer des membres sera déposé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) dans la semaine du 30 mars 2026. Ce courrier comporte un tableau au format pdf remplissable permettant au maire de renseigner l'identité des personnes proposées. Ce tableau, complété, doit être renvoyé à l'adresse courriel portée sur le courrier d'invitation. À défaut, un envoi papier pourra être effectué.

- étape 2 : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Rôle de la commission
La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. **L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID,** mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 02 Avril 2026,
Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VALIDE la liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

La CCID est composée **de 7 membres** : le **maire** ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombres de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total)

	COMMISSAIRES TITULAIRES	**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**
Président - Maire	Johanne LEIGNADIER	
	1 Olivier LARCHER	Christiane DAVID
	2 Catherine GAUFILLET	Dominique LEROUX
	3 Thierry HOUSSAYE	Karyne MAGNY
	4 Véronique RIAUD	Caroline LAGRÉE
	5 Serge LOYER	Loïc DE LEPREVIER
	6 Lucie BATISTINI	Nathalie BLIN

Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATION 18/2026
Objet : **Délibération portant désignation d'un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit un collège, composé de personnes

(si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant qu'il y a lieu de désigner à nouveau un référent déontologue lors du renouvellement total du conseil municipal,

La communauté d'agglomération d'Etampes Sud Essonnes ayant recensé les personnes suivantes favorables à exercer cette mission :

- Jean-Pierre BEGEL Directeur Général des Services Honoraire , vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 1856rem@gmail.com

- Marc BERGBAUER DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants marc.bergbauer@orange.fr
- Jacques BILLET Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du Bureau du SNDGCT billetster@gmail.com

Le Conseil municipal désigne :

Mr Marc BERGBAUER DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants marc.bergbauer@orange.fr, comme référent déontologue des élus de la Commune de Boissy-La-Rivière pour la durée du mandat du conseil municipal élu le 20 mars 2026.

DE PRÉCISER que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus et à l'initiative de l'élu en ayant la nécessité.

DE DIRE que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15
Abstention : 00
Contre : 00

Informations diverses :

- Il y a lieu de désigner des membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Suite à la réforme (loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin et la parité), la composition de cette commission dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par conséquent en présence de 2 listes, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

3 conseillers de la liste ayant le plus grand nombre de sièges
2 conseillers de la deuxième liste ayant obtenu des sièges.

Composition :
Liste 1 élue :
1.Stéphanie LEGRIS
2.Bruno GAUFILLET
3.Élise ESCURIOLA
Liste 2 élue :
1.Catherine FAYET
2.Denis GUERMONPREZ

- 31/05 : visite guidée théâtralisée de la haute auberge séance à 14h et 16h (40 places réservée aux Buccussiens).
- 20/06 : fête de la St Jean au village, le nouveau bureau du comité des fêtes se saisi de l'organisation de cette première journée festive pour le début de mandat (tout bénévole est le bienvenu).
- 01/07 concert de la chorale du conservatoire d'Étampes à l'église St Hilaire de Boissy-la-Rivière.
- Du 01 au 11 juillet une équipe junior de baseball/softball séjourne à l'auberge de jeunesse, ils ont une compétition à Évry. Nous parlementons actuellement afin de savoir s'il sera possible d'assister à un entrainement ou un match sur le terrain de Boissy-la-Rivière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h43 heures.

Madame Le Maire,
Mme Johanne LEIGNADIER

Le secrétaire de séance,
Mme Catherine FAYET